



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

GC/CT
SA/ARVA2023-06

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

Délégation d'une partie des fonctions du Maire à
Monsieur Armand KAYA - 5ème Adjoint

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté SA/ARVA2021-02 du 20 mai 2021 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Armand KAYA, 5ème Adjoint, en matière de :

- aménagement urbain,
- logement,
- patrimoine,
- avis sur les autorisations d'urbanisme (voirie, accès, réseaux),
- avis sur les demandes d'enseignes,

et donnant délégation selon les mêmes termes, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Alain LIMANTON,


CONSIDERANT que Monsieur Alain LIMANTON a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un 5ème Adjoint,

ARRÊTE


Article 1er – L'arrêté SA/ARVA2021-02 du 20 mai 2021, mentionné ci-dessus, est abrogé,

Article 2 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Monsieur Armand KAYA, 5ème Adjoint**, l’instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d’exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :

ATTRIBUTIONS		SIGNATURE
<i>Aménagement urbain</i> <i>Logement</i> <i>Patrimoine</i> <i>Avis sur les autorisations d’urbanisme (voirie, accès, réseaux)</i> <i>Avis sur les demandes d’enseignes</i>		

Article 3 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d’absence ou d’empêchement du 5ème Adjoint susmentionné, selon les mêmes termes, à :

- **Monsieur Didier AUBRY**, Conseiller municipal délégué

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
<i>Aménagement urbain</i> <i>Logement</i> <i>Patrimoine</i> <i>Avis sur les autorisations d’urbanisme (voirie, accès, réseaux)</i> <i>Avis sur les demandes d’enseignes</i>	

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d’Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu’aux intéressés.

Article 5 – Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l’intéressé(e).

Fait à Alençon, le 12 DEC. 2023

Le Maire d’Alençon,




Joaquim PUEYO